

## **L'Urssaf Paca est mobilisée pour venir en soutien des entreprises, travailleurs indépendants et professions libérales dont l'activité est affectée par la conjoncture actuelle**

### **Pour les entreprises**

- ✓ Report de l'échéance du 15 mars 2020 (consignes gouvernementales à venir pour les échéances suivantes)
- ✓ Suspension des moratoires pour les délais de paiement déjà accordés
- ✓ Octroi de nouveaux délais de paiement sur demande dès stabilisation de la dette

### **Pour les Travailleurs indépendants et les professions libérales**

- ✓ Suspension des prélèvements du 20 mars
- ✓ Ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de votre revenu, en l'actualisant sans attendre la déclaration annuelle
- ✓ Action sociale pour une prise en charge totale ou partielle des cotisations (aide au cotisant en difficulté) ou une aide financière exceptionnelle
- ✓ Suspension des moratoires pour les délais de paiement déjà accordés
- ✓ Octroi de nouveaux délais de paiement sur demande dès stabilisation de la dette

**Sans aucune majoration ni pénalité de retard**  
**Suspension effective des mesures de recouvrement amiable et forcé**

### **Comment formuler votre demande**

#### **Vous êtes employeurs et professions libérales**



[urssaf.fr](http://urssaf.fr) rubrique: « une formalité déclarative »/« déclarer une situation exceptionnelle »

#### **Vous êtes travailleurs indépendants artisans, commerçants**



[secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) rubrique « envoyer un courriel »

En cas de difficultés pour nous contacter via votre espace en ligne ([urssaf.fr](http://urssaf.fr) ou [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr)), vos demandes peuvent également être formulées directement à l'adresse mail suivante: [gestiondecrise.paca@urssaf.fr](mailto:gestiondecrise.paca@urssaf.fr)

Afin d'améliorer notre qualité de service dans le traitement de vos demandes, la ligne initialement dédiée 04.94.41.87.54 est arrêtée au profit des plateformes téléphoniques :



**Employeurs et professions libérales** : 39 57 (0,12€ / min + prix appel local)



**Travailleurs indépendants artisans, commerçants** : 36 98 (service gratuit + prix appel local)

Suivez notre actualité sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) et obtenez **les réponses en direct à vos questions** en cliquant sur :



**Nos services mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais**